

**SYNDICAT MIXTE  
POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU  
DU BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU MERCREDI 7 JUIN 2017**

Sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués en fonction : 20	<b>Délégués présents :</b> Jacques BAUR - Gilbert ECK - Bernard FISCHER – Christophe FRIEDRICH Vincent KOBLOTH – Alphonse KOENIG - Gilbert LEININGER - François RIEHL Antoine RUDLOFF - Sabine SCHMITT - Patrick THIRION - Christian SCHULER André WEBER
Nombre de Délégués présents : 14	<b>Étaient également présents :</b> Didier HOUILLON, Directeur DESPU de l'Eurométropole de Strasbourg Audrey SCHIMBERLE, Directrice de la CC du Pays de Sainte Odile Jeanine SCHMITT, Maire de Niedernai
Nombre de procuration : 5	<b>Délégués excusés ayant donné procuration :</b> Jacky EBER a donné procuration à M. Antoine RUDLOFF Suzanne KAYSER-GRAFF a donné procuration à M. Vincent KOBLOTH François KOCH a donné procuration à M. Fabien BONNET René SCHAAL a donné procuration à M. André WEBER Thierry SCHAAL a donné procuration à M. Jacques BAUR
Nombre de Délégués - excusés : 5 - absents : 1	<b>Délégués excusés :</b> /  <b>Délégués absents :</b> Bruno BARTHELMÉ  <b>Secrétaire de séance :</b> André WEBER

Le Président ouvre la séance à 18 H 30 et rappelle l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Approbation du rapport d'activité 2016 ;
3. Modification des statuts de Syndicat Mixte portant extension de ses compétences à la GEMAPI et transformation en ÉPAGE.

L'assemblée délibérante a procédé ensuite à la nomination du secrétaire de séance.

**N° 2017CS0301      Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2017 est adopté à l'unanimité sans observation.

**LES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2017CS0302      Approbation du Rapport d'Activité 2016**

**Domaine d'intervention** : 5.7 Institution et vie politique / Intercommunalité

**Note de Présentation**

Le Président rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que

« Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont entendus.

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Président conduit une présentation du rapport retraçant l'activité du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer durant l'exercice 2016.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Compte Administratif de l'exercice 2016, ci-joint, approuvé en séance du Comité Syndical du 22 mars 2017 ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer de l'exercice 2016 annexé à la présente délibération ;

**DE CHARGER** le Président de l'envoi de ce document aux collectivités membres du Syndicat Mixte afin de leur permettre de le présenter à leur assemblée délibérante ;

**DE RAPPELER** que ce rapport est mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte à Obernai.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

<b>N° 2017CS0303</b>	<b>Modification des statuts du Syndicat Mixte portant extension de ses compétences à la GEMAPI et transformation en ÉPAGE</b>
----------------------	---

**Domaine d'intervention** : 5.7 Institution et vie politique / Intercommunalité

**Note de Présentation**

Le syndicat est un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont le périmètre correspond au bassin hydrographique constitué par les rivières Ehn, Andlau, Scheer et leurs affluents. Il regroupe 52 Communes pour une population de plus de 100 000 habitants. Il a été formé par arrêté préfectoral du 26 mars 2001 modifié, pour organiser une gestion cohérente et durable de l'entretien régulier des cours d'eau sur l'ensemble du bassin. Son fondement s'est appuyé sur l'existence antérieure d'un syndicat fluvial de propriétaires qui avait en charge les travaux hydrauliques depuis 1891.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui a attribué au bloc communal une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), a initié une évolution des compétences du syndicat.

Ainsi, la présente proposition de modification des statuts vise à conférer au syndicat la qualité d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE), et permettra d'organiser :

- Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle et structurée à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent pour la mise en œuvre des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire,
- D'une instance d'animation pour faciliter les échanges entre les différents acteurs de la protection des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- D'un outil pour traiter de toutes les questions ne pouvant être réglées à l'échelle locale, en les relayant auprès des instances supra-bassin, EPTB et Agence de l'eau.

Le syndicat clarifie ainsi son action, veille à la cohérence dans la gestion et la restauration des milieux aquatiques pour contribuer à l'amélioration de leur fonctionnement et de leur état. Il organise la solidarité amont-aval des acteurs du bassin versant. Il est une instance de concertation pour prévenir, anticiper et protéger les enjeux contre les impacts des inondations.

Le Président conduit une présentation rappelant le contexte, exposant les motivations et les objectifs poursuivis et précisant les modifications statutaires apportées au niveau des compétences exercées, de la gouvernance institutionnelle du syndicat et des modalités de calcul de la contribution financières des membres.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

**Compte rendu des débats**

Bernard FISCHER rappelle l'histoire du syndicat, tout particulièrement pour les délégués qui siègent à cette assemblée pour leur premier mandat.

La création du Syndicat Mixte a été initiée en 2001, suite à sa rencontre avec les anciens dirigeants du Syndicat Fluvial Ehn-Andlau. Ces derniers l'avaient sollicité pour trouver une solution qui permettrait de préserver l'action du syndicat, notamment à cause de la grande difficulté rencontrée pour le recouvrement des contributions (de 5 à 25 francs par an) auprès de ses 4 000 propriétaires riverains membres.

Le Syndicat Fluvial était une association syndicale autorisée (une ASA) regroupant les propriétaires riverains de l'Ehn et de l'Andlau, qui avait été créée par ordonnance impériale de l'empereur Guillaume II en 1891 pour entretenir les cours d'eau, gérer l'irrigation et les droits d'eau.

Bernard FISCHER rappelle que la création du SMEAS a pu aboutir grâce aux nombreuses réunions qui se sont tenues pour expliquer les enjeux du bassin versant, animées par lui, Alfred BECKER et Mrs PAUGAM et PAUTRAT du service Rivière du Département du Bas-Rhin. La réunion constitutive s'est tenue dans la salle renaissance en Mairie d'Obernai en présence des 52 Maires des Communes du bassin versant.

Bernard FISCHER apporte son plein soutien à la proposition de faire évoluer les statuts du Syndicat Mixte pour étendre ses compétences à l'exercice de la GEMAPI et à sa transformation en ÉPAGE. Le Syndicat Mixte a en effet fait ses preuves de gestion de proximité, de décisions de bon sens, de sobriété financière et de compétence technique. Face aux nouveaux enjeux de la GEMAPI, il insiste tout particulièrement sur les enjeux de continuité de l'action, de prise de décision locale pour la gestion de nos cours d'eau, de l'autonomie du territoire et de la maîtrise des dépenses publiques.

Bernard FISCHER indique également avoir soutenu le projet de création de l'ÉPAGE Ehn-Andlau-Scheer auprès de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) animée par le Préfet. Il insiste sur le fait que le SMEAS ne fait concurrence à personne. Si le SDEA est le partenaire de certaines des Communes du territoire et gère tout à fait très bien l'eau potable et l'assainissement, il estime cependant que revenir sur un chapitre de l'histoire locale en renonçant à la cohésion de bassin à travers le SMEAS serait une énorme erreur, une idiotie.

Patrick THIRION demande au Président de confirmer que l'objectif de cette modification statutaire est que les futurs membres du syndicat soient effectivement les EPCI à fiscalité propre présents dans le bassin versant, car cela ne lui paraît pas très clair au vue de l'annexe 1 des statuts qui liste les membres.

Fabien BONNET explique, qu'en effet, les 5 EPCI à fiscalité propre auront à se prononcer pour adhérer au SMEAS pour lui confier les différents alinéas composant la GEMAPI ainsi que les deux compétences partagées jugées complémentaires.

Il appartient néanmoins aux membres actuels du SMEAS d'accepter la modification statutaire présentée, pour rendre la décision des EPCI possible.

Gilbert LEININGER confirme que l'interprétation de la Loi créant la GEMAPI a évolué et que désormais la compétence GEMAPI est sécable entre les 4 alinéas la composant. Les EPCI à fiscalité propre ont donc la possibilité d'organiser l'exercice de la GEMAPI de manière différenciée pour chaque alinéa.

Bernard FISCHER approuve la répartition des sièges proposée, qui permet de constituer une assemblée collégiale et qui garantira une bonne représentativité des EPCI membres.

Vincent KOBLOTH souhaite que la compétence GEMAPI ne soit pas découpée et milite pour que les élus du bassin versant organisent une véritable solidarité de bassin pour l'ensemble des compétences que le SMEAS se propose d'exercer.

Alphonse KOENIG souscrit également à cette idée.

Sabine SCHMITT soutient la nécessité d'une vision globale à l'échelle du bassin versant.

Gilbert LEININGER reprend la parole.

Il partage l'idée que la solidarité de bassin est une priorité importante. Il reconnaît une légitimité au Syndicat Mixte à agir et rappelle son vote favorable à l'évolution du syndicat lors du débat d'orientation qui s'était tenu lors de la séance de 25 novembre 2015.

Il s'interroge cependant sur la capacité technique dont dispose le syndicat pour mener les actions relevant de la GEMAPI. Il reconnaît au syndicat une expertise technique pour toutes les actions de l'alinéa 2, portant sur l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, mais exprime une réserve sur la capacité du syndicat à mettre en œuvre les opérations relevant de la partie « prévention des inondations ». Son sentiment est conforté par l'annonce du Président de ne pas prévoir l'embauche d'un agent spécialisé dans le domaine.

Il exprime également une réserve par rapport au projet d'adhésion au Syndicat Mixte du bassin de l'III (SYMBI), notamment pour pouvoir faire appel aux moyens techniques que ce dernier propose de mettre à disposition de ses adhérents.

Il rappelle que le Conseil Départemental du Bas-Rhin disposait d'un service rivières qui a été transféré au SDEA, qui a pris la compétence GEMAPI pour répondre aux besoins et à l'attente de ses collectivités membres.

Il s'interroge sur l'intérêt à chercher des compétences dans le Département du Haut-Rhin, alors que ces compétences existent localement.

Il a également cru comprendre que le SYMBI souhaite devenir EPTB du bassin de l'III, alors que la région Grand Est se propose d'être le coordonnateur des ÉPAGES sur le territoire.

L'ensemble de ces éléments constituent à son avis d'intéressantes pistes de réflexion pour le Comité Syndical.

Vincent KOBLOTH rappelle que les actions relevant de la GEMAPI pouvaient tout à fait être mises en œuvre par les Communes au titre de leur clause générale de compétence. Le Syndicat Mixte se propose de le faire. La souplesse de gestion du SMEAS a été maintes fois démontrée. Qui pourrait faire mieux ? Et pourquoi le SDEA ne se contenterait pas d'assumer un simple rôle de conseil ? Il exprime également sa réserve au sujet de l'adhésion du SMEAS au futur EPTB du bassin de l'III.

Vincent LEININGER affirme qu'il ne souhaite pas du tout la disparition du SMEAS, qui pourrait continuer à assurer l'entretien des cours d'eau, et propose que les EPCI transfèrent les autres alinéas de la GEMAPI au SDEA.

Bernard FISCHER estime que le SDEA est une réponse pour les collectivités qui n'ont pas d'autres solutions ou qui ne souhaitent pas créer une nouvelle structure. Il estime que le débat reste cependant ouvert, et qu'une forme de partenariat avec le SDEA pourrait s'envisager.

Alphonse KOENIG rejoint les propos de M. FISCHER. Il souhaite préserver l'autonomie de décision qui existe avec le SMEAS, et exprime son accord pour étudier une proposition de collaboration avec le SDEA.

Gilbert LEININGER rappelle que le SDEA est un syndicat mixte comme le SMEAS. Les élus maîtrisent la conduite des actions, prennent les décisions et forment le socle de la structure.

Jacques BAUR souhaite intervenir. Il rappelle que la géographie positionne l'Eurométropole de Strasbourg en aval de plusieurs bassins versants et que ce fait a été identifié comme un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). Il demande à Didier HOUILLON, Directeur de la Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains (DESPU) de s'exprimer.

Didier HOUILLON prend la parole pour rendre compte de la position de l'Eurométropole de Strasbourg, membre du Syndicat Mixte :

- L'Eurométropole a décidé d'engager les discussions avec les différents territoires amont en vue de négocier les objectifs de protection et les modalités de pilotage au moyen d'ÉPAGES existants ou à créer et avec les entités adhérentes du futur EPTB de l'III, en vue d'une adhésion future,
- L'Eurométropole de Strasbourg donne un accord de principe quant au fait que le SMEAS prenne la totalité des compétences GEMAPI, ainsi que les compétences coulées d'eaux boueuses et animation,
- Cet accord est cependant assorti de réserves suivantes :
  - la rédaction des statuts qui devra tenir compte des exigences de l'État, en particulier en matière de définition d'un socle minimal de transfert, pour avoir la garantie que la labellisation ÉPAGE puisse être obtenue,
  - les prévisions budgétaires des travaux à réaliser restent floues à ce jour. L'idéal est d'avoir une estimation des dépenses prévisionnelles, alinéa par alinéa, qui donnera une meilleure lisibilité pour le choix en matière de transfert ou de délégation.

Fabien BONNET prend bonne note de ces réserves et s'engage à présenter les compléments d'information demandés.

Gilbert ECK remercie ses collègues pour ce débat très intéressant.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

### **LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** la Loi N° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

- VU** la Loi N° 2015-991 du 07/08/2015 de nouvelle organisation territoriale de la République, (Loi NOTRe) et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret N° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassins et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ;
- VU** les statuts du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer fixés par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013,
- VU** la délibération du 17 septembre 2014 relative au débat d'orientation portant prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondation créée par la loi du 27 janvier 2014,
- VU** la délibération du 10 décembre 2014 relative à l'évolution du Syndicat Mixte en ÉPAGE en charge de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- VU** la délibération du 25 novembre 2015 portant adoption d'un projet de statuts de l'ÉPAGE de l'Ehn-Andlau-Scheer,
- VU** les avis émis par les Communes et EPCI présents dans le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer consultés, à partir du mois de juin 2016, sur la base du dossier de demande de reconnaissance de la qualité d'ÉPAGE du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer,
- VU** le projet des statuts du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer, ci-joint,
- VU** le dossier de demande de reconnaissance de la qualité d'ÉPAGE du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer, justifiant du respect des critères requis énoncés dans le décret N° 2015-1038 susnommé, ci-joint,
- APRÈS** en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**DE MODIFIER** les statuts, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin d'étendre son domaine d'intervention à l'ensemble des missions composant la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations – GEMAPI », auquel s'ajoutent deux missions jugées complémentaires. Les articles impactés sont :

### Article 1 – Constitution et dénomination

La dénomination du syndicat est modifiée de la manière suivante : « Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer » (SMEAS).

Sa dénomination est appelée à évoluer, dès lors que la procédure de désignation du Syndicat Mixte comme Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau aura été menée à son terme, en devenant « Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Ehn-Andlau-Scheer (ÉPAGE Ehn-Andlau-Scheer).

### Article 3 – Objet et compétences

Le libellé des compétences est modifié de la manière suivante : « Le syndicat se dote des missions suivantes, pris en référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, qui lui sont transférées ou déléguées en tout ou partie par ses membres :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Le syndicat prend également en charge les missions partagées suivantes, également identifiées dans l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et qui ne relèvent pas de la compétence GEMAPI :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (hors ruissellement urbain),
- 12° L'animation la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

#### Article 4 – Coopération entre le Syndicat Mixte et ses membres

Il est introduit un article pour permettre, le cas échéant, la conclusion d'une convention de délégation de compétences :

« Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat Mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure des conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat Mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat Mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L.5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT. »

#### Article 8 – le Comité Syndical

Le mode de répartition des sièges, assurant la représentativité des membres au sein du Comité Syndical, est modifié de la manière suivante :

« Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat dispose d'un nombre de sièges en fonction de la somme de la population totale des Communes identifiées à l'article 2, pondérée à la superficie communale dans le bassin versant, selon la tableau suivant :

Tranches de population – population pondérée des EPCI	Nombre de délégués
Moins de 3 000	1
Entre 3 001 et 6 000	2
Entre 6 001 et 9 000	3
Entre 9 001 et 12 000	4
Entre 12 001 et 15 000	5
Entre 15 001 et 20 000	6
Entre 20 001 et 30 000	7

Un dispositif transitoire est prévu : Le nombre de sièges destinés à la représentation des Communes qui adhèrent directement au syndicat, est fixé en considérant le périmètre de l'EPCI à laquelle elles appartiennent. »

#### Article 11 – Les ressources du syndicat

Le calcul de la contribution financière des membres est modifié de la manière suivante :

« La répartition de la participation entre les collectivités membres est déterminée au prorata de la population communale pondérée à la superficie communale dans le bassin versant. »

**D'APPROUVER** les statuts modifiés annexés à la présente délibération ;

**DE SOLLICITER** l'accord des collectivités membres du Syndicat Mixte, appelées à se prononcer dans un délai de 3 mois, sur la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

**DE DEMANDER** aux collectivités intéressées de se prononcer sur le mode d'exercice souhaité des missions qu'ils confient au Syndicat Mixte, soit par transfert de compétence, soit par délégation de compétence ;

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER  
Séance du Comité Syndical du 7 juin 2017

**DE DEMANDER** à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin afin de mener la procédure de modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

**DE SOLLICITER** la reconnaissance de la qualité d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE) du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer, auprès du Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Absentions : 2

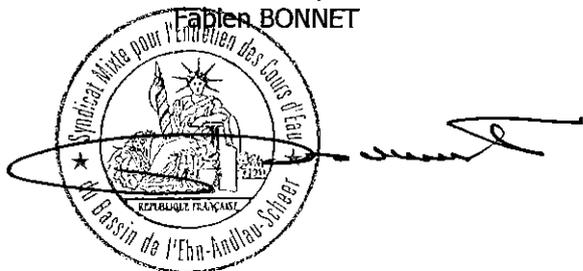
M. François RIEHL et M. Gilbert LEININGER se sont abstenus pour les raisons exprimés lors du débat.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 H 45.

Fait à Obernai, le 8 juin 2017

Le Président,  
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,  
André WEBER



Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège  
du Syndicat Mixte du 15 JUILLET 2017 au 7 JUILLET 2017

Accusé de réception en préfecture  
067-256702812-20170607-2017cs03PV-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2017  
Date de réception préfecture : 16/06/2017